

Secteur des soins de santé : traitement du linge

Directives pour le personnel infirmier et soignant dans le service COVID :

- Changez de vêtements de travail tous les jours. Les vêtements de travail tachés de sang ou d'autres fluides corporels doivent être changés immédiatement.
- Linge provenant du patient/résident dans le service COVID :
 - Placez directement le linge sale dans un sac à linge (placé sur support avec un couvercle fermé et une pédale). Ne retirez pas l'air des sacs à linge sale.
 - Le linge doit être lavé à 60 °C, de préférence.
 - Au besoin, le lavage du linge personnel doit être pris en charge par la famille.
 - Linge personnel du résident/patient retiré par la famille :
 - Le collaborateur place le linge dans un premier sac plastique sans agiter le linge sale ni retirer l'air présent dans le sac. Après fermeture du sac, celui-ci est placé dans un deuxième sac.
 - Le collaborateur applique les mesures d'hygiène des mains.
 - Instructions pour la famille :
 - ne pas remuer le linge lorsqu'il est déposé dans le lave-linge ;
 - laver à la température la plus élevée possible (de préférence à 60 °C) ;
 - faire sécher le linge de préférence au sèche-linge ;
 - stocker le linge propre dans un sac plastique propre avant de l'emballer dans un deuxième sac propre ;
 - ne pas réutiliser les sacs plastiques utilisés pour le linge sale ;
 - appliquer les règles d'hygiène des mains à tout moment.
 - Le collaborateur qui prend les vêtements lavés les retire du sac extérieur, puis il applique les règles d'hygiène des mains.
 - L'hygiène des mains est appliquée avant la manipulation du linge lavé à l'hôpital/dans le centre de résidence et de soins ou par une blanchisserie externe. Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire (pas de linge placé en quarantaine).

Source : www.aviq.be

Ce document a été rédigé le 24/04/20 sur la base des mesures en vigueur à cette date.